

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2011**  
**A 20 H 45**

GM/BS

L'an deux mil onze, le 29 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

**Etaient présents :**

MM. MOUGEOT, LE GUERINEL, CHAPPAT, Mme BELHOUS, Mmes SCHWARTZMANN, DOREMUS, MM. BELIAEFF, TANGUY, Mmes DANTANT, SALL, DUCHENE, MM. MOULET, XARDEL, Mme MARCEROU, M. ROLLAND, Mmes BINET, TRICOIT (arrivée au point n°9), MALAQUIN, M.GUILLOT, Mme WEILL, M. SINDOU-FAURIE,

**Représentés :**

Mme METTETAL	par	M. MOUGEOT
M. HAYE,	par	Mme BELHOUS
M. VERGONZEANNE	par	M. CHAPPAT
M. ALLAIRE	par	M. BELIAEFF
M. DUVAL	par	M. XARDEL
Mme ROSSI-CUVILLIER	par	Mme BINET
Mme JOURDAIN,	par	Mme DANTANT
M. CARFANTAN,	par	M. MOULET
Mme HAMET	par	Mme MALAQUIN

**Excusés :**

M. MICLOT  
M. BOUCHAUDON  
Mme MICHON

**Secrétaire de séance :**

M. CHAPPAT

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

**APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011**

**SERVICE FINANCES**

1. Décision modificative n°3 – Budget général 2011.
2. Garanties d'emprunts accordées à la Société HLM Moulin Vert pour la construction de 17 logements PLUS/PLAI/PLS au 19-21 rue du Petit Pont.
3. Demande de subvention auprès du Conseil Général pour des travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et maternelles.
4. Taxe sur la consommation finale d'électricité – détermination du coefficient multiplicateur communal.

**SERVICE DIRECTION GENERALE**

5. Avenant SMACL N°6 Responsabilité civile 2010.
6. Convention aménagement place du Sancerrois.
7. Protocole transactionnel – Cabinet d'architectes Bidot et associés.
8. Convention de formation de deux bibliothécaires de l'Alliance Franco-Malienne à Mopti (Mali) dans le cadre de la coopération décentralisée avec la ville de Mopti.
9. Projet de réduction de la morbidité et mortalité maternelle et infantile à Mopti (mali) – Avenant n° 1.

**SERVICE CULTURE**

10. Convention entre la ville de Maurepas et le collège de l'Agiot relative à la mise en œuvre d'un atelier de percussion.
11. Convention entre le collège de la Mare aux Saules à Coignières et la ville de Maurepas relative au projet « orchestre à l'école ».

**SERVICE SCOLAIRE**

12. Convention STIF « Transport sur circuits spéciaux ».
13. Indemnité représentative de logement des instituteurs – année 2011.
14. Subvention projet thématique pour l'école élémentaire de l'Agiot.
15. Subvention projet thématique pour l'école maternelle de l'Agiot.
16. Subvention projet thématique pour l'école maternelle Cité Centre.
17. Subvention projet thématique pour l'école maternelle Coudrays.
18. Subvention projet thématique pour l'école maternelle des Bessières.

**COMMANDE PUBLIQUE**

19. Attribution du marché des produits d'entretien.

**SERVICE SPORTS**

20. Remboursement des frais de déplacement de quatre jeunes sportifs du collège Louis Pergaud.
21. Signature d'une convention concernant les emplacements publicitaires dans l'enceinte des équipements sportifs municipaux.
22. Signature d'une convention de mise à disposition de matériel sportif entre l'association Gymnastique Elancourt Maurepas (G.E.M.) et la ville de Maurepas.

**SOLIDARITE**

23. Convention entre AMADOM (Association pour la modernisation de l'aide à domicile du Méchantais) et la ville de Maurepas - subvention acquisition véhicule sans permis.
24. Création d'un lieu d'accueil enfants/parents de la ville.
25. Avenant n° 2 à la convention entre le département des Yvelines et la commune de Maurepas sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de planification familiale et promotion et protection de la santé maternelle.

**URBANISME**

26. Résidence Universitaire : désignation du projet et du groupement.

**DECISIONS DU MAIRE**

**QUESTIONS DIVERSES**

## **1. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL 2011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 4 abstentions : Mmes MALAQUIN (2), WEILL, M. SINDOU-FAURIE

**APPROUVE** la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-joints.

### **2b.c.d. GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A LA SOCIETE HLM MOULIN VERT POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS PLUS/PLAI/PLS AU 19-21 RUE DU PETIT PONT**

#### **2b. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE HLM MOULIN VERT POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SITUES RUE DU PETIT PONT – PRET PLUS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.486.162 euros souscrit par l'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 11 logements situés 19-21 rue du Petit Pont.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt PLUS Bâti : 1.071.026 euros

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (soit 2.85 % au 01/08/2011)
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Montant du prêt PLUS Foncier : 415.136 euros

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (soit 2.85 % au 01/08/2011)
- Taux annuel de progressivité : 0 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt Bâti et 50 ans pour le prêt Foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **2c. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE HLM MOULIN VERT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SITUES RUE DU PETIT PONT – PRET PLAI**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 370.777 euros souscrit par l'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 4 logements situés 19-21 rue du Petit Pont ;

### Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt PLAI Bâti : 267.206 euros

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (soit 2.05 % au 01/08/2011)
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Montant du prêt PLAI Foncier : 103.571 euros

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (soit 2.05 % au 01/08/2011)
- Taux annuel de progressivité : 0 %

La garantie de la commune de Maurepas est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt Bâti et 50 ans pour le prêt Foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**2d. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE HLM MOULIN VERT POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SITUES RUE DU PETIT PONT- PRET PLS BATI / PLS FONCIER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **ACCORDE** à hauteur de 100 % la caution solidaire de la Ville de MAUREPAS en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant de 223.039 € (Deux cent vingt trois mille trente neuf euros) que l'Immobilière du Moulin Vert se propose de contracter auprès de la BANQUE COMMERCIALE pour le MARCHE de l'ENTREPRISE et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt PLS BATI</b>	<b>146.511€</b>
<b>Objet</b>	Construction 2 logements
<b>Phase de mobilisation</b>	
Durée	24 mois maximum
Périodicité	Annuelle ou Trimestrielle
Taux	3.34 % révisable indexé sur Livret A*
<b>Commission d'engagement</b>	0,20 % du montant emprunté
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	40 ans maximum
Périodicité	Annuelle ou Trimestrielle
Taux	3.34 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif ou Linéaire
Remboursement anticipé	Indemnité proportionnelle de 3%

\* sur la base du taux de livret A de 2,25 % à ce jour.

<b>Montant du prêt PLS FONCIER</b>	<b>76.528 €</b>
<b>Objet</b>	Construction 2 logements
<b>Phase de mobilisation</b>	
Durée	24 mois maximum
Périodicité	Annuelle ou Trimestrielle
Taux	3.34 % révisable indexé sur Livret A*
<b>Commission d'engagement</b>	0,20 % du montant emprunté
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	50 ans maximum
Périodicité	Annuelle ou Trimestrielle
Taux	3.34 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif ou Linéaire
Remboursement anticipé	Indemnité proportionnelle de 3%

\* sur la base du taux de livret A de 2,25 % à ce jour.

- la Ville de MAUREPAS reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.
- En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Ville de MAUREPAS s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la BANQUE COMMERCIALE pour le MARCHE de l'ENTREPRISE, adressée par lettre missive, sans

jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la BANQUE COMMERCIALE pour le MARCHE de l'ENTREPRISE discute au préalable l'organisme défaillant.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Ville de MAUREPAS et la SA Immobilière du Moulin Vert.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR DES TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention spécifique à hauteur de 15 % du montant hors taxe des travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et maternelles et prévus sur l'année 2011 tels que présentés ci-dessous :

1 - <u>MATERNELLE AGIOT</u>		
Portes extérieures dortoir	7.000 € TTC	5.853 € HT
2 - <u>MATERNELLE CITE CENTRE</u>		
Couvertines poste EDF école	2.500 € TTC	2.090 € HT
Reprise sol jeux	1.000 € TTC	836 € HT
3 - <u>MATERNELLE COUDRAYS</u>		
Doublages, peinture 3 classes façade ouest	30.000 € TTC	25.084 € HT
4 - <u>MATERNELLE FRICHES</u>		
Sanitaires extérieurs	25.000 € TTC	20.903 € HT
Sols bureaux	3.000 € TTC	2.508 € HT
5 - <u>MATERNELLE LA MARNIERE</u>		
Peinture réfectoire + locaux sociaux	9.000 € TTC	7.525 € HT
6 - <u>MATERNELLE VILLEPARC</u>		
Remplacement skydôme réfectoire	3.500 € TTC	2.926 € HT
Réfection sanitaires	30.000 € TTC	25.084 € HT
Réfection sanitaires 2 <sup>e</sup> tranche	30.000 € TTC	25.084 € HT
7 - <u>PRIMAIRE LA TOUR</u>		
Gâche électrique + portail	12.000 € TTC	10.033 € HT
8 - <u>PRIMAIRE AGIOT</u>		
Réfection préau	95.000 € TTC	79.431 € HT
9 - <u>PRIMAIRE BESSIERES</u>		
Encloisonnement cages escalier 1 <sup>ère</sup> tranche	28.000 € TTC	23.411 € HT
10 - <u>PRIMAIRE COUDRAYS</u>		
Filet pare ballons plateau évolution	1.500 € TTC	1.254 € HT
11 - <u>PRIMAIRE FRICHES</u>		
Remplacement de stores extérieurs	6.000 € TTC	5.017 € HT
12 - <u>PRIMAIRE MALMEDONNE</u>		
Faux plafonds rayonnants petit réfectoire	15.000 € TTC	12.542 € HT
Préaux peinture, faux plafonds, électricité	41.000 € TTC	34.281 € HT
13 - <u>TOUS GROUPES SCOLAIRES</u>		

Travaux de sécurité divers	40 000 € TTC	33.445 € HT
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b>379.500 € TTC</b>	<b>317.308 € HT</b>
<b>SOIT UNE SUBVENTION DEMANDEE =</b>		<b>47.596 €</b>

**DIT** que le montant de la subvention maximale possible est de 82 500 € étant donné que le plafond de dépense subventionnable est de 550 000 € HT par an.

**DIT** que les crédits nécessaires pour financer ces travaux sont inscrits au Budget communal aux articles 21312 et 2313.

**PRECISE** que le versement de la subvention ne s'effectuera qu'après paiement des dépenses et dans la limite des dépenses effectivement réalisées, un compte rendu d'exécution sera fourni lors du versement du solde, l'autorisation de commencer les travaux est demandée avant l'octroi de la subvention.

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

#### **4. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – DETERMINATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 1 voix contre : M. GUILLOT, 4 abstentions : Mmes MALAQUIN (2), WEILL, M. SINDOU-FAURIE,

**DECIDE** de fixer le coefficient multiplicateur communal de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 5.

**DIT** que le coefficient multiplicateur communal de la taxe sur la consommation finale d'électricité s'applique sur le territoire de la commune de Maurepas.

**DIT** que la recette correspondante est inscrite à la sous-rubrique 01, article 7351, code gestionnaire F.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

#### **5. AVENANT SMACL N°6 – RESPONSABILITE CIVILE 2010**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°6 – contrat Responsabilité civile, Dommages causés à autrui.

**DIT** que la dépense est prévue au budget

#### **6. CONVENTION AMENAGEMENT PLACE DU SANCERROIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 1 abstention : Mme WEILL, M. BELIAEFF ne prend pas part au débat, ni au vote

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention entre les différents acteurs.

## **7. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – CABINET D'ARCHITECTES BIDOT ET ASSOCIES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 6 abstentions : MM. MOULET (2), SINDOU-FAURIE, Mmes WEILL, MALAQUIN (2),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole entre la ville de Maurepas et le cabinet BIDOT Architectes Associés

## **8. CONVENTION DE FORMATION DE DEUX BIBLIOTHECAIRES DE L'ALLIANCE FRANCO-MALIENNE A MOPTI (MALI) DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE MOPTI**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de formation de deux bibliothécaires de l'Alliance Franco-Malienne basée à Mopti, dans le cadre de la coopération décentralisée entre la ville de Maurepas et la ville de Mopti.

## **9. PROJET DE REDUCTION DE LA MORBIDITE ET MORTALITE MATERNELLE ET INFANTILE A MOPTI (MALI) – AVENANT N°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 3 abstentions : M. SINDOU-FAURIE, Mme WEILL, M. GUILLOT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord en date du 29 octobre 2007 et relatif au projet de réduction de la morbidité et mortalité maternelle et infantile à Mopti.

**DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget de la commune : imputation G-0482-657348.

## **10. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LE COLLEGE DE L'AGIOT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER DE PERCUSSION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le collège de l'Agiot qui vise à mettre en œuvre un atelier percussions traditionnelles.

## **11. CONVENTION ENTRE LE COLLEGE DE LA MARE AUX SAULES A COIGNIERES ET LA VILLE DE MAUREPAS RELATIVE AU PROJET « ORCHESTRE A L'ECOLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le collège de la Mare aux Saules qui vise à mettre en œuvre le projet « orchestre à l'école ».

**DIT** que les crédits d'un montant de 5 000€ seront prélevés à la sous fonction 0201 article 611 – G pour être inscrits à la sous fonction 22 article 65740 - G

## **12. CONVENTION STIF « TRANSPORT SUR CIRCUITS SPECIAUX »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** le maire à signer la convention de délégation de compétence avec le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) pour l'année scolaire 2011/2012

## **13. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – ANNEE 2011**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** de ne pas donner d'avis sur la fixation du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2011.

## **14. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE L'AGIOT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDER** d'accorder une subvention de **2406.85 €** à l'Ecole élémentaire de l'Agiot,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sous fonction 2551 article 6574 E et seront versés à la Coopérative de l'école élémentaire AGIOT.

## **15. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE DE L'AGIOT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'accorder une subvention de 1099.10 € à l'Ecole maternelle de l'Agiot,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sous fonction 2551 article 6574 E et seront versés à la Coopérative de l'école maternelle AGIOT.

## **16. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE CITE CENTRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'accorder une subvention de **1 152.55 €** à l'école maternelle Cité Centre,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sous fonction 2551 article 6574 E et seront versés à la coopérative de l'école maternelle Cité Centre.

## **17. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE COUDRAYS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'accorder une subvention de 1045.32 € à l'école maternelle des Coudrays,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sous fonction 2551 article 6574 E et seront versés à la coopérative de l'école maternelle Coudrays.

## **18. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE DES BESSIERES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'accorder une subvention de **651 .50 €** à l'école maternelle des Bessières,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sous fonction 2551 article 6574 E et seront versés à la Coopérative de l'école maternelle des BESSIERES.

## **19. ATTRIBUTION DU MARCHE DES PRODUITS D'ENTRETIEN**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de produits et matériels d'entretien avec lesdites sociétés.

**DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

## **20. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE QUATRE JEUNES SPORTIFS DU COLLEGE LOUIS PERGAUD**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Sportive du Collège Louis Pergaud 204,40 Euros pour le remboursement du déplacement de quatre jeunes athlètes Maurepasiens finalistes aux Championnats de France d'athlétisme UNSS qui se sont déroulés du 7 au 9 juin 2011 à St Jean de Luz (Pyrénées-Atlantiques).

**DIT** que les crédits nécessaires, soit 204,40 Euros sont prévus à la sous-fonction 402, article 6574, antenne 65740 F.

## **21. SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LES EMBLEMES PUBLICITAIRES DANS L'ENCEINTE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 2 abstentions : Mme WEILL, M. SINDOU-FAURIE

**DECIDE** de signer une convention avec les associations sportives qui fixe les conditions d'installation et d'exploitation de panneaux publicitaires dans l'enceinte des équipements sportifs municipaux,

## **22. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SPORTIF ENTRE L'ASSOCIATION GYMNASIQUE ELANCOURT MAUREPAS (G.E.M.) ET LA VILLE DE MAUREPAS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de ce matériel sportif.

**23. CONVENTION ENTRE AMADOM (ASSOCIATION POUR LA MODERNISATION DE L'AIDE A DOMICILE DU MERANTAIS) ET LA VILLE DE MAUREPAS – SUBVENTION ACQUISITION VEHICULE SANS PERMIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 1 voix contre : M. CARFANTAN, 1 abstention : M. CHAPPAT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec AMADOM représentée par Monsieur POUTOUT Gilles, Président, pour percevoir une subvention.

**DIT** que les recettes seront affectées au compte F 0201 1328.

**24. CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS DE LA VILLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à créer «L'espace enfants/parents» sur la Ville

**25. AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA COMMUNE DE MAUREPAS SUR LA DELEGATION DE GESTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS EN MATIERE DE PLANIFICATION FAMILIALE ET PROMOTION ET PROTECTION DE LA SANTE MATERNELLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention entre le département des Yvelines et la Ville, sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de planification familiale et de protection et promotion de la santé maternelle.

**26. RESIDENCE UNIVERSITAIRE : DESIGNATION DU PROJET ET DU GROUPEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, M. SINDOU-FAURIE ne prend pas part au vote

**DECIDE** de retenir la proposition de la société BOUYGUES IMMOBILIER.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

*La séance est levée à 23h 00*

Vu pour être affiché le **7 octobre 2011**,  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Georges MOUGEOT